



RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2022/2024

(Approuvé par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2019)



La commune de SAINT GILDAS DES BOIS organise un service de restauration municipale pour les élèves et enseignants des écoles Robert Doisneau / Saint Joseph, ainsi qu'aux personnels communaux, au sein du Pôle Enfance, situé rue des Forges – Espace Lampridic - (à côté de la bibliothèque).

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

La restauration scolaire est un service public confié à une société de restauration CONVIVIO qui livre en liaison chaude, les repas tous les midis.

Ces repas répondent à un cahier des charges qui définit clairement les exigences de la commune en matière d'hygiène, de diététique et de garantie de qualité.

Les menus du mois ainsi que le présent règlement sont affichés dans chaque école et au Pôle Enfance et accessibles sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : HEURES D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire fonctionne les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS. Le service dure 1 h 30 maximum.

ARTICLE 3 : FREQUENTATION ET OBLIGATION D'INSCRIPTION

➤ Inscription sur le Portail Familles

A quoi sert-il ?

Ce Portail vous permettra de dématérialiser vos démarches périscolaires. A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pourrez

- Réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services
- Inscrire ou désinscrire vos enfants aux différentes activités : périscolaire, restauration scolaire ...etc.
- Régler vos factures
- Consulter vos historiques
- Être informé sur l'actualité des accueils et de nos établissements

Que dois-je faire ?

Afin de bénéficier de cet espace, **vous devez créer votre compte citoyen** (vous pouvez vous aider du document sur la création du compte famille dans le guide utilisateur) sur [le Portail Famille](#)

Votre **Code abonné famille** sera demandé pour bien identifier votre famille. Si vous n'en possédez pas encore, vous pouvez vous rapprocher du service Enfance de la Mairie.

Attention, vérifiez bien que le mail de confirmation de création de votre compte n'est pas dans les spams !

Renseignements et inscriptions : Service Enfance de la Mairie 02.40.01.54.52 ou mairiestgildas@wanadoo.fr

Le Service jeunesse vous informe que les factures ne seront plus envoyées en format papier, vous pourrez les récupérer directement sur votre espace facturation sur le portail « famille ».

Pièces obligatoires :

- Photocopie des vaccinations,
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » mentionnant les enfants concernés,
- Dernière notification CAF ou MSA. En cas de non transmission, le quotient le plus élevé sera appliqué.
- Photocopie de l'ordonnance du juge (complet) en cas de garde exclusive, partagée, ou alternée si officielle.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être accueilli au restaurant scolaire.

Modalités d'inscription et d'annulation sur le portail famille

- **INSCRIPTION AVANT LE VENDREDI 14 h, pour la semaine suivante,**
- Régularisation possible avant le mardi 14 h pour le jeudi et vendredi auprès de la mairie par mail sur le portail famille,
- Pénalités financières en cas de non-respect des délais : **5 € le repas** (étudié au cas par cas)
- Prévenir la mairie en cas d'absence de l'enfant pour maladie par mail sur le portail famille.
- **Modification des renseignements au cours de l'année**

Au cours de l'année scolaire, si un changement de situation a lieu (numéros de téléphone, lieu de travail, changement d'adresse, personnes à contacter en cas d'urgence, personnes autorisées à venir chercher votre enfant...) les parents sont invités à les modifier sur le portail Familles.

En cours d'année, en cas d'évolution du quotient familial occasionnant un changement de tranche de la grille tarifaire, l'attestation correspondante doit être transmise au service gestion des inscriptions à la mairie.

Chaque enfant accueilli, doit avoir reçu **les vaccinations obligatoires** en collectivité, selon le calendrier vaccinal en vigueur.

ARTICLE 4 : CATEGORIES D'USAGERS

Il est établi deux catégories : enfants et adultes. **Les enfants inscrits en PPS ne sont pas admis.**

ARTICLE 5 : REGIME ALIMENTAIRE

Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) **pour intolérance alimentaire** ne sont plus signés par le médecin scolaire. **Il faut absolument la signature d'un médecin allergologue.** Il appartient aux familles de signaler, par écrit, l'intolérance alimentaire précise et de transmettre ce document à la mairie à l'adresse mail suivante : mairiestgildas@wanadoo.fr afin d'élaborer un protocole de prise en charge spécifique alimentaire.

Ce courrier doit obligatoirement être accompagné d'un certificat médical attestant de cette intolérance et un menu spécifique est donné à votre enfant.

La mairie se décharge de tout incident en cas de non transmission de ces documents.

ARTICLE 6 : PRIX DES REPAS

Selon le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, paru au journal officiel 150 du 30 juin 2006, les collectivités territoriales ont la faculté de déterminer le prix de la restauration scolaire en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût des repas, le solde est pris en charge par le budget communal.

Pour l'année 2023/2024, les tarifs s'élèvent à :

Repas maternelle	Repas primaire	Repas adulte	Enfant allergique
3,55 €	3,70 €	5,00 €	1,20 €

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut apporter une aide financière aux familles rencontrant des difficultés. Un dossier sera élaboré pour juger de la validité de la demande.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Une facture est établie chaque mois, en fonction des présences de l'enfant.

Trois moyens de paiement sont mis à votre disposition :

- **Le paiement par prélèvement automatique**, entre le 15 et le 25 de chaque mois (l'autorisation de prélèvement sera à retourner complétée lors du dépôt du dossier d'inscription) ; Cette première possibilité est fortement recommandée pour éviter tout oubli.
- **Le paiement par TIPI**, s'effectuera sur internet par carte bancaire entre le 15 et le 25 de chaque mois.
- **Le paiement par chèque ou espèces** s'effectuera directement auprès du Trésor Public Chemin de Criboeuf à Pontchâteau, aux heures et ouvertures des bureaux, impérativement entre le 15 et le 25 de chaque mois.

En cas d'erreurs constatées sur la facture, les familles sont tenues de faire les réclamations dans un délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, auprès de la mairie. Passé ce délai, les informations y figurant seront considérées comme correspondant à la fréquentation effective de l'enfant.

ARTICLE 8 : RETARD DE REGLEMENT

En cas de retard de paiement, dans un délai de 30 jours après envoi de la facture, une relance est faite par la Trésorerie. Dans ce cas, des frais sont ajoutés au montant de la facture.

En cas de difficultés, ne pas hésiter à contacter le service de gestion des factures restauration scolaire de la mairie.

ARTICLE 9 : ALIMENTATION

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les intervenants doivent proposer aux enfants de **goûter aux plats servis**.

ARTICLE 10 : MISSIONS ET RESPONSABILITES DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le personnel municipal prend en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Il a pour mission :

- ✓ D'accueillir les enfants,
- ✓ D'aider les enfants à se prendre en charge et veiller à leur bien-être,
- ✓ De prévenir toute agitation et ramener le calme.

Aucun médicament (y compris allopathique ou homéopathique) ne peut être administré à l'enfant par le personnel municipal.

ARTICLE 11 : OBJETS PERSONNELS ET TENUE

En cas de perte de bijoux et d'objets personnels, le personnel communal ne peut être tenu pour responsable.

Tout échange d'objets personnels (cartes, billes, bracelets,...) est fortement déconseillé sur le temps de pause méridienne afin d'éviter les nombreux désaccords et le sentiment d'injustice que cela engendre chez beaucoup d'enfants.

Il est interdit d'y emmener ses jeux et accessoires.

Les enfants ne doivent pas venir en restauration avec des objets dangereux ; il est demandé aux parents d'être vigilants.

ARTICLE 12 : RÈGLES DE VIE - DISCIPLINE

Aucune personne étrangère aux services de la municipalité et à l'entreprise prestataire, n'est autorisée à circuler dans les locaux sauf accord du coordonnateur, de la Directrice Générale des Services ou de l'Adjointe aux Affaires Scolaires et Enfance.

L'enfant doit :

- **Se laver les mains,**
- **Rejoindre la table dans le calme,**
- **Respecter les autres enfants, les adultes et le personnel de service,**
- **Utiliser les formules de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci,...)**
- **Ne pas crier,**
- **Ne pas se bousculer,**
- **Manger proprement,**
- **Ne pas gaspiller la nourriture,**
- **Sortir dans le calme et se regrouper pour regagner l'établissement scolaire,**
- **Pour les enfants qui utilisent le car, rester assis après avoir attaché la ceinture de sécurité et être calme.**

Les enfants des écoles élémentaires doivent se rendre au self et suivre le sens de la circulation afin de prendre leur plateau.

Lorsque l'enfant est servi, il peut se rendre à la table qu'il souhaite, sans gêner, ni bousculer ses camarades.

Les élèves ne sont pas autorisés à se lever et à circuler dans le self sauf s'ils en ont fait la demande auprès du personnel. Les enfants doivent lever la main pour toute demande.

Lorsque l'enfant a fini de manger, il doit lever la main afin d'être autorisé à sortir de table. En sortant de table, il doit débarrasser et ranger son plateau.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment par un comportement indiscipliné, répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé à l'encontre du personnel de service et des autres enfants, il sera fait application de l'échelle des sanctions suivantes.

Selon la gravité des faits :

- 1. Avertissement verbal à l'enfant puis « isolement » et information « orale » des parents par le coordonnateur ou son représentant en son absence ou la mairie.**
- 2. Avertissement, par courrier, signé du maire et/ou l'adjoint-e- aux Affaires Scolaires et à l'Enfance,**
- 3. Convocation des parents (avec l'enfant) en mairie pour renvoi temporaire ou exclusion définitive.**

En fonction de la gravité des actes, chacun des paliers ne sera pas nécessairement appliqué et l'exclusion pourra être immédiate et directe.

Les enfants sont présents dans la cour de l'école et du Pôle Enfance pendant la pause méridienne, dans l'attente de prendre le repas. Les règles de vie sont identiques. En cas de non-respect, il sera fait application de la même procédure que ci-dessus.

Pour un bon suivi :

- Tout fait semblant incorrect, inapproprié ou dangereux doit être signalé aux adultes encadrants dans les délais les plus brefs, qui en réfèrent systématiquement au coordonnateur.

ARTICLE 13 : COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

La commission restauration scolaire se réunit deux à trois fois par année scolaire. Y participent : le représentant de la société de restauration scolaire CONVIVIO, trois parents de l'école R. Doisneau et de l'école St Joseph, l'adjoint-e- aux Affaires Scolaires et à l'enfance, la Directrice Générale des Services de la mairie et le coordonnateur.

ARTICLE 14 : CHEMINEMENT DES ENFANTS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants de l'école R. Doisneau sont acheminés, chaque jour, à pied, suivant un cheminement piétonnier. Des adultes sont chargés de les encadrer.

Les enfants de l'école St Joseph sont acheminés, chaque jour en car. Des adultes sont chargés de les encadrer.

L'ensemble des articles concernant la discipline est valable également pendant ce temps de transport et de cheminement.

L'ADMISSION D'UN ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRAINE L'ACCEPTATION, PAR LA FAMILLE, DU PRESENT REGLEMENT.

COORDONNEES DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE AU POLE ENFANCE

Adresse postale : Rue des Forges – Espace Lampridic – 44530 SAINT GILDAS DES BOIS

Ouverture tous les jours scolaires : 12 h à 13 h 30

Adresse mail : mairiestgildas@wanadoo.fr

Tél. restaurant scolaire : 02.40.17.64.52.